

12

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49746

31 - Personnes handicapées

Renouvellement convention-type de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes en situation de handicap

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2019 relative à la convention

type de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes en situation de handicap ;

Exposé :

Dans son précédent schéma départemental 2015-2022 en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département d'Ille-et-Vilaine a développé une offre d'accueil et d'accompagnement diversifiée et adaptée, tout en veillant à l'équilibre territorial de l'offre, en cohérence avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Dans cette optique, le Département d'Ille-et-Vilaine a revu les modalités d'organisation des services d'accompagnement à la vie sociale afin qu'ils accompagnent des personnes présentant tous types de handicap en leur proposant en parallèle une offre d'appui pour le traitement de situations complexes, ceci nécessitant de redéfinir leurs modalités d'intervention.

Dans ce cadre, une première convention a été élaborée et signée sur la période 2020-2024 avec l'ensemble des gestionnaires de services d'accompagnement à la vie sociale.

Cette convention définit le cadre du partenariat et les attentes du Département notamment en ce qui concerne :

- L'identification du service d'accompagnement à la vie sociale auprès des partenaires et des usagers ;
- La procédure d'admission ;
- L'évolution du fonctionnement en « file active » plutôt qu'en « places » ;
- L'articulation entre les services d'accompagnement à la vie sociale généralistes et les missions d'appui ;
- Les outils de l'accompagnement ;
- Les champs d'intervention du service d'accompagnement à la vie sociale ;
- La sortie de l'utilisateur.

Elle a aussi mis en place un tableau d'indicateurs de mesure d'activité.

Le schéma départemental de l'inclusion et de l'autonomie 2023-2028 confortant cette organisation, un travail partenarial avec tous les gestionnaires de services d'accompagnement à la vie sociale a été mené pour aboutir à son renouvellement. Cette nouvelle édition de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, jointe en annexe 1, vient notamment préciser :

- Le périmètre de leurs champs d'intervention notamment sur l'organisation des séjours et des activités collectives ;
- Les procédures d'admission ;
- Le ratio attendu de la file active par rapport au nombre de places autorisées ;
- La procédure de sortie de l'utilisateur.

Par ailleurs, le tableau des indicateurs a été retravaillé conjointement avec les services ainsi que la notice qui l'accompagne, joints en annexe 2 et 3.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type relative au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes en situation de handicap à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations gestionnaires de services d'accompagnement à la vie sociale, jointe en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à

intervenir avec chacune des associations gestionnaires de services d'accompagnement à la vie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242550

Pour extrait conforme